

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 63 accordant un secours à Guire Roble

n° 63

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1949

Date de publication  
17 janvier 1949

Date du numéro  
31 janvier 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul**l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vul**l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Un secours temporaire de quatre mille francs est accordé, au titre de l'année 1949, à dure Robie, Issa Horoné, ex-chef du quartier n° 4. Art. 2. — Le présent secours est payable par trimestre et imputable au budget local (exercice 3.949) ;

chapitre XIII. article 1er, paragraphe 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.